



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 29453

Texte de la question

M. Jacques Cresta interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le financement des maisons de l'emploi. Créées il y a moins de dix ans, les maisons de l'emploi avaient pour objectifs initiaux de fédérer l'action des partenaires publics et privés et de mieux ancrer le service public de l'emploi dans les territoires. À la suite de la création de Pôle emploi, leurs missions ont été recentrées et elles n'ont plus vocation à accueillir du public. Ainsi, les maisons de l'emploi coordonnent-elles la réflexion d'ensemble des acteurs du bassin d'emploi sur quatre axes : le partage d'un diagnostic du territoire, l'anticipation des mutations économiques, la réduction des obstacles culturels ou sociaux à l'embauche, et le développement de l'emploi local. Leur dynamique est dès lors fonction des caractéristiques socio-économiques du bassin d'emploi et des initiatives de l'ensemble des partenaires locaux. Depuis le 1er janvier 2010, la gestion des maisons de l'emploi relève de l'autorité du préfet de région sous l'autorité duquel sont conclues des conventions pluriannuelles d'objectifs et sont réparties les subventions annuelles de l'État à chacune de ces structures, dans la limite d'une enveloppe régionale. Le projet de loi de finances pour 2013 a maintenu l'enveloppe globale de dotation de fonctionnement des maisons de l'emploi à son niveau de 2012. Cependant, le cahier des charges du 21 décembre 2009, qui a redéfini les missions des maisons de l'emploi, a prévu qu'elles fassent l'objet d'un bilan national, bilan en cours de finalisation. Par ailleurs, le Gouvernement a indiqué que la place et le rôle des maisons de l'emploi font l'objet d'une réflexion sur l'articulation et l'efficacité des acteurs locaux du service public de l'emploi, dans le contexte du nouvel acte de décentralisation. En conséquence, il souhaiterait connaître le bilan des actions menées par les maisons de l'emploi et de leur efficacité à être des acteurs sur le marché de l'emploi.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la démarche de modernisation de l'action publique (MAP), une mission d'évaluation de la politique territoriale de l'emploi a été conduite par l'inspection générale des affaires sociales (IGAS). Les travaux conduits par l'IGAS ont porté une attention particulière au fonctionnement et aux réalisations des maisons de l'emploi, qui représentent une modalité spécifique de territorialisation des politiques de l'emploi. Ce bilan ainsi que les scénarii d'évolution de ces structures ont fait l'objet d'une présentation au comité de pilotage de cette EPP le 5 septembre. Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 21 décembre 2009, un bilan national de l'activité des maisons de l'emploi au cours des années 2011 et 2012 a été réalisé par la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, à partir des données transmises par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). À compter de la présentation de ces deux rapports, et en tenant compte des préconisations du rapport d'information parlementaire sur Pôle emploi et le service public de l'emploi présenté en juin 2013, des pistes d'évolution seront discutées avec les différentes parties prenantes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29453

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6344

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10198